



Le 06 Mai 2008

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 MAI 2008**

SM

L'An Deux Mille Huit, le cinq Mai à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBAZON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard REVECHE

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 Avril 2008

Présents (24) : Mme Sylvie GINER – M. Frédéric BONTOUX – Mme Annie CATUSSE – M. Daniel VERON – Mme Nancy TEXIER-MONORY – M. Jacky TEMPLIER – Mme Béatrice TILLIER – M. Didier BAGUET – M. Pierre LACHAUX – Mme Odile RENAUD -
Mmes Marie AUPART – Evelyne PACE – Laurence LE BLEVEC – Marie-Noëlle HOUILLOT -
Ms Stéphane RUBIO – Jean-François MARIN – Olivier COLAS-BARA – Emmanuel GARDE -
Mlles Pauline BROUILLARD – Mélodie PESNEAU – Mme Odette ARAM –
Mlle Delphine ESNAULT – M. Alain PACHET

Absents excusés et Pouvoirs (3) : M. Philippe AUDET à Mme Odette ARAM – Mr François-Louis RECHARD à Mr Alain PACHET – M. Jean-Paul GAILLARD à Odile RENAUD

Les membres formant la majorité des Conseillers en exercice, Monsieur Didier BAGUET a été élu secrétaire.

Madame Odette ARAM, fait part de remarques sur le compte rendu du 31 Mars 2008, chapitre des Indemnités élus demande la modification du compte rendu.

BAIL BATIMENT DE LA GRANGE ROUGE

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'en fonction de la décision prise par le Conseil municipal précédant, il y a lieu de prendre la location d'un bâtiment situé à Montbazou en entrée de ville, RD 910 cadastré section A 2117 P.

La valeur locative du bâtiment de 210,89 mètres carrés environ est fixée à 21 481,63 € TTC

Le bail à intervenir, d'une durée de neuf ans (répartie sur trois périodes triennales : 3-6-9), prendra effet le 1^{er} mai 2008 pour se terminer le 30 avril 2017.

Le loyer sera révisable chaque année à la date anniversaire de prise d'effet du bail dans la limite de l'évolution de l'indice des prix publiée à l'INSEE, l'indice de référence étant le dernier connu à la signature du bail : 115,12.

Compte tenu de ces différents éléments, et après délibération, POUR = 24
CONTRE = 1 (Mr AUDET)

ABSTENTION : 2 (Mme ARAM et Mr PACHET)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'établissement du bail sur les bases sus-indiquées et donne tout pouvoir au Maire pour la signature de l'acte à intervenir.

SIGEMVI

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- ❑ Vu la délibération en date du 31 mars 2008 portant désignation des membres délégués auprès des Syndicats Intercommunaux ;
- ❑ Considérant que les statuts du SIGEMVI (Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ecole de Musique de la Vallée de l'Indre) prévoient que le syndicat est administré par un comité composé de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants par commune ;
- ❑ Considérant que lors du conseil municipal du 31 mars 2008, il a été désigné 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour ce syndicat ;
- ❑ Vu le courrier de la Préfecture d'Indre-et-Loire en date du 21 avril 2008, demandant de procéder à la désignation des délégués au sein du SIGEMVI, dans les conditions fixées par les statuts.

Il y a lieu de procéder à la désignation des membres délégués auprès du SIGEMVI :

Syndicats	
S.I.G.E.M.V.I. Gestion Ecole de Musique	Ont été élus : 3 Membres titulaires : Nancy TEXIER-MONORY – Olivier COLAS-BARA – Jean-Paul GAILLARD 2 Membres suppléants : Jean-François MARIN – Marie AUPART – Reste à élire : 1 Membre suppléant : Est élue à l'unanimité : Mélodie PESNEAU

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 37 154 002/08-BB pour la désignation des délégués auprès du SIGEMVI

Election de la Commission d'Appel d'Offres

Le Maire informe les membres du conseil municipal que :

Que par courrier en date du 21 avril 2008, la Préfecture d'Indre et Loire invite le conseil municipal à retirer la délibération du 31 mars 2008, relative à l'élection de la Commission d'Appels d'Offres, puisque - d'une part, qu'il n'apparaît pas dans cette délibération que la commission d'appel d'offres a été élue au scrutin secret (article L 2121.-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'autre part, la formulation «le conseil municipal autorise le Maire à signer toutes pièces contractuelles des marchés à intervenir» ne peut intervenir que dans le cadre de la délégation prévue au 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les seuls marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (soit actuellement, de 206 000 € HT), ainsi que pour leurs éventuels avenants qui n'entraîneraient pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %.

Vu le Code des Marchés publics;

Vu l'article L.2121-21 et le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une commune peut constituer une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent, voire une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

Ces commissions sont composées, pour les Communes dont la population atteint 3500 Habitants :

- du Maire ou de son représentant
- 5 Membres du Conseil Municipal élus par le Conseil, par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste.

Il est prévu également l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'Assemblée délibérante est invitée à procéder à l'élection à bulletin secret des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Sont élus à l'unanimité :

5 membres titulaires : Sylvie GINER - Daniel VERON - Frédérique BOUTOUX- Béatrice TILLIER - Odette ARAM

5 membres suppléants : Odile RENAUD - Stéphane RUBIO - Olivier COLAS-BARA - Didier BAGUET
- Alain PACHET

En outre, le Maire rappelle qu'en ce qui concerne essentiellement la Commission d'Appel d'Offres, le Président peut désigner des personnalités qui seront appelées à y siéger en raison de leur compétence établie dans la matière qui fait l'objet d'appel d'offres.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 037 154 011/08-BB du 31 Mars 2008

<i>Parcelle Section B n° 384</i>

Madame Evelyne PACE expose au Conseil municipal la nécessité de la mise en œuvre d'une procédure des biens vacants et sans maître concernant la parcelle cadastrée B 384, situé au lieudit « La Grange Barbier ».

Monsieur Le Maire donne lecture du procès verbal de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), en date du 22 février 2008 et rappelle que la CCID a émis un avis favorable à l'incorporation de cette parcelle à la commune de Montbazou.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions législatives de l'ancien Code du domaine de l'Etat ont été abrogées à compter du 1^{er} juillet 2006 par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques.

Vu les nouvelles dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, entrée en vigueur le 18 août 2004, modifiant les articles 539 et 713 du Code civil,

L'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales indique que les biens sans maître appartiennent désormais aux communes et, en cas de renonciation, à l'Etat, alors que les biens issus des successions en déshérence demeurent la propriété de l'Etat.

L'article 147 a redéfini le cadre juridique applicable aux conditions de transfert aux communes des biens vacants et sans maître.

L'article 713 modifié du Code Civil édicte que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés..... »

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1123-1 et suivants, précisant :

« Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que les successions en déshérence dont l'Etat a demandé l'entrée en possession, et qui :

- 1) Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun héritier ne s'est présenté ;
- 2) Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été

acquittées par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Maire Bernard REVECHE ou sa 1^{ère} adjointe, Madame Sylvie GINER à effectuer toutes les formalités nécessaires afin que soit attribué à la commune de Montbazou, au titre de bien sans maître, la parcelle située sur le territoire de la commune de Montbazou et cadastrée comme suit :
- Section B n° 384 pour une contenance de 1540 ca – lieudit « La Grange Barbier »

LEVEE EMPLACEMENT RESERVE N°4

Madame Evelyne PACE expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à la levée sur l'emplacement réservé n°4, comprenant les parcelles cadastrées section B 885 (anciennement B 662), B 1021 (anciennement B 41), B 1018 (anciennement B 40) et B 39.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité, un avis favorable à la levée de l'emplacement réservé n° 4.

Désignation d'un délégué du conseil municipal pour chacun des 8 comités de quartier

Monsieur BONTOUX Frédéric informe que 8 comités de quartier ont été créés ;

Qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué du conseil municipal pour chacun de ces 8 quartiers

QUARTIER 1	Votants : 27 OUI : 27 Est élu : Pierre LACHAUX
QUARTIER 2	Votants : 27 OUI : 27 Est élu : Evelyne PACE
QUARTIER 3	Votants : 27 OUI : 27 Est élu : Jacky TEMPLIER
QUARTIER 4	Votants : 27 OUI : 27 Est élu : Marie-Noëlle HOUILLOT

QUARTIER 5	Votants : 27 OUI : 27 Est élu : Emmanuel GARDE
QUARTIER 6	Votants : 27 OUI : 27 Est élu : Laurence LE BLEVEC
QUARTIER 7	Votants : 27 OUI : 27 Est élu : Sylvie GINER
QUARTIER 8	Votants : 27 OUI : 27 Est élu : Jean-François MARIN

Election des Membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres Humides du Plateau de Sainte Maure

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- ❑ Vu la délibération en date du 31 mars 2008 portant désignation des membres délégués auprès des Syndicats Intercommunaux ;
- ❑ Considérant que les statuts du S.I.A.T.H.P. Ste Maure (S.I. d'Assainissement des Terres Humides du Plateau de Ste Maure prévoient que le syndicat est administré par un comité composé de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant par commune ;
- ❑ Considérant que lors du conseil municipal du 31 mars 2008, il a été désigné 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour ce syndicat ;

Il y a lieu de procéder à la désignation des membres délégués auprès du S.I.A.T.H.P. :

S.I.A.T.H.P. STE MAURE S.I. d'Assainissement des Terres Humides du Plateau de Sainte Maure	Sont élus à l'unanimité : 2 Membres titulaires : Béatrice TILLIER – Pierre LACHAUX 1 Membre suppléant : Frédéric BONTOUX
---	--

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 37 154 002/08-BB pour la désignation des délégués auprès du S.I.A.T.H.P. STE MAURE.

VENTE DE L'IMMEUBLE CCAS

Le Maire avise le Conseil Municipal, que le CCAS propriétaire d'un immeuble 51 rue Nationale (d'une superficie de 65 m²), acquis autrefois pour le louer à l'association ATS est désormais loué à l'auto école ECC.

Le CCAS, n'ayant plus d'utilité à conserver cet immeuble, a accepté l'offre de rachat de l'auto école ECC pour le prix de 92 000 €

L'avis des domaines a estimé le bâtiment à 60 000 euros.

Compte tenu de ses différents éléments, le Conseil Municipal (à l'unanimité) émet un avis favorable à la vente de l'immeuble par le CCAS sur les bases sus.

QUESTIONS DIVERSES :

- Grève du 15 Mai 2008 des enseignants, Mr BONTOUX explique que la garde des enfants sera organisée en fonction du nombre de gréviste connu.
- Monsieur le Maire félicite Mélodie PESNEAU pour le concept de GOSPEL qui a eu lieu le 04 Mai 2008 au Donjon (400 personnes présentes).

<i>Tour de Table</i>

- Monsieur PACHET Alain: Le règlement intérieur. Mr REVECHE informe qu'une commission générale se réunira dans les 6 mois réglementaires.
- Monsieur REVECHE : remercie le personnel Municipal pour son efficacité devant cette période d'attente d'arrivée du D.G.S.
- Monsieur TEMPLIER : le nouveau site avance.
- Madame TEXIER- MONORY : spectacle de conte le 20 Mai à l'espace Pierre Méry avec Jeanne FERRON.
- Monsieur BONTOUX : le quartier n° 4 doit se réunir à nouveau le 20 Mai.
- Madame CATUSSE : rappelle les cérémonies du 08 Mai. Recherche une fanfare pour le 14 Juillet et propose la création d'une fanfare à Montbazou.
- Monsieur VERON : a été élu président du SIVM..
- Madame RENAUD : élue présidente du Syndicat de gestion du collège.
- Mademoiselle PESNEAU : remercie la municipalité pour l'aide apportée au spectacle du 04 Mai 2008 au Donjon.

La séance est levée à 20 H 50.